

Admission post-bac : un « libre choix » sous contrainte algorithmique

Leila Frouillou

Résumé

La sectorisation RAVEL, puis le « libre choix » Admission Post-Bac à partir de 2009, sont des systèmes d'affectation à l'entrée en Licence en Île-de-France que l'on peut définir comme outils de gouvernement. Entrer dans la « boîte noire », en s'appuyant sur la littérature grise, des entretiens auprès d'acteurs et d'étudiants (inscrits à Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Paris 8 Vincennes-Saint-Denis), revient alors à expliquer le processus de sélection que met en place l'algorithme APB, à partir de priorités géographiques (régionale puis académique) puis de tirages au sort en cas de demandes supérieures aux capacités d'accueil des formations universitaires dites « non sélectives ». Les inégalités d'accès qui en résultent peuvent être ressenties et exprimées par les étudiants en termes d'injustices. La dimension spatiale de ces inégalités, prégnante dans la priorité accordée aux bacheliers de l'académie (comme auparavant dans la sectorisation RAVEL), ne tient pas seulement au fonctionnement interne du système. Elle fait jouer plus largement leur socialisation scolaire : la plus ou moins grande familiarité des élèves avec ces procédures d'orientation et d'inscription dans le supérieur dépend à la fois de leur position sociale et de leur lycée (différenciation des dispositifs d'orientation, rôle des groupes de pairs et orientations collectives).

Mots-clés : Admission Post-Bac, algorithme, inégalités d'accès, enseignement supérieur, Île-de-France

Cet article¹ interroge les injustices spatiales produites par les systèmes d'affectation scolaire, à partir du cas particulier de l'enseignement universitaire francilien. En raison de la densité des formations supérieures et du nombre d'étudiants, la région capitale a développé dès le début des années 1990 une application opérant l'affectation des étudiants entrant en première année universitaire dans des cursus dits « non sélectifs », accessibles grâce au baccalauréat. Cette application appelée RAVEL a été remplacée à la rentrée 2009 par le système national Admission Post-Bac (APB), donnant lieu à une reconfiguration des règles d'accès aux formations universitaires non sélectives franciliennes. Se centrer sur ces filières plutôt que sur les formations sélectives du supérieur français (telles les Sections de Technicien Supérieur ou STS, les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles ou CPGE, ou les double Licences) permet de montrer les inégalités d'accès imputables aux systèmes d'affectation et non à une sélection sur dossiers opérée par les établissements (lycées, écoles, et universités). L'étude précise du fonctionnement de l'algorithme d'Admission Post-Bac en Île-de-France permet alors de montrer plus généralement comment les systèmes d'affectation des publics scolaires, en s'inscrivant dans une gestion prédictive des conduites des élèves, créent des inégalités particulièrement saisissantes dans leur dimension spatiale. Cette analyse s'inscrit ainsi plus largement dans la perspective développée par Desrosières (2008a) autour d'une sociologie de la statistique considérée à la fois comme outil de preuve et outil de gouvernement. Il s'agit alors de « rouvrir les boîtes noires » (Ibid., p.9) de ces outils que sont les algorithmes (ici d'affectation) afin de montrer comment ils « contribuent à performer le monde social » (Ibid., p.8).

L'abondante littérature sur la carte scolaire dans l'enseignement secondaire français (van Zanten & Obin 2010), étudiée dans son fonctionnement administratif (Barrault 2011), et ses effets ségrégatifs (Merle 2011; Oberti et al. 2012), constitue un cadre d'analyse pour penser ces systèmes d'affectation à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la réforme de 2007 qui promeut l'assouplissement de la carte scolaire dans le secondaire, en rendant public et officiel le recours aux dérogations,

¹ Je tiens à remercier vivement les évaluateurs pour leurs précieux conseils dans la rédaction de cet article.

valorise le « libre choix scolaire » (Oberti & Rivière 2015). Cela semble correspondre à la même dynamique que le passage de RAVEL à APB à la rentrée 2009. Cette analogie tient notamment à la proximité des algorithmes utilisés dans les systèmes du secondaire (Affelnet pour l'entrée au lycée, généralisé à l'ensemble des académies en 2008) et du supérieur (APB, généralisé en 2009) (Hiller & Tercieux 2014). Les travaux sur Affelnet permettent alors d'interroger en creux le fonctionnement d'APB, notamment lorsqu'ils questionnent l'injustice éventuelle de ce système (Ibid.) ou les effets sociaux et scolaires de la définition distincte de priorités et de bonus selon les académies (Fack et al. 2014). À Paris, par exemple, la pondération définissant l'ordre de priorité des candidats valorise davantage les résultats scolaires (600 points) que le statut de boursier (300 points) (Merle 2011; van Zanten & Obin 2010; Fack et al. 2014). Plus généralement, les recherches sur la carte scolaire rappellent que cette dernière désigne plus que le seul système de sectorisation et affectation des élèves : il s'agit d'un instrument prévisionnel de gestion des ressources éducatives, qui comprend donc également la localisation et le contenu de l'offre scolaire (van Zanten & Obin 2010). Cela invite à observer les systèmes d'affectation RAVEL et APB au regard du paysage universitaire francilien, notamment en considérant l'accessibilité des universités proposant des offres de formation différenciées voire symboliquement hiérarchisées (Frouillou 2015a). Enfin, ces recherches sur le secondaire constituent un cadre d'analyse central pour comprendre les stratégies d'évitement d'établissement, donc de contournement des systèmes d'affectation (Barthon & Oberti 2000; François & Poupeau 2005).

Cet article s'appuie sur un travail doctoral questionnant la répartition socialement différenciée des publics étudiants entre les seize universités publiques franciliennes. L'analyse des systèmes d'affectation à l'entrée dans le supérieur francilien s'appuie sur la littérature grise (guides d'orientation, documents d'information produits par les rectorats, sites internet dédiés à ces systèmes), des entretiens avec les services d'orientation des trois rectorats franciliens (Paris, Créteil et Versailles), avec plusieurs Vice Chanceliers des universités de Paris, comme avec les personnes chargées du fonctionnement de ces systèmes d'affectation (un entretien téléphonique avec le responsable APB, et, concernant RAVEL, un entretien réalisé en 2008 par B. Le Gall

dans le cadre de sa thèse en cours sur les filières d'économie-gestion). Les archives de la Vice Chancellerie des Universités (archives du Vice-Chancelier D. Vitry – 1993-1999, 1474W) ainsi qu'une revue de presse (1985 à nos jours) fournissent des éléments d'historicisation de l'outil RAVEL. Enfin, une enquête centrée sur deux universités franciliennes (Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Paris 8 Vincennes-Saint-Denis) et trois disciplines (Administration Économique et Sociale, Droit, Géographie) permet d'analyser les trajectoires scolaires et universitaires de près de 80 étudiants (dont la moitié environ a été interviewée plusieurs fois), au regard de leur position sociale et de leur parcours résidentiel (voir encadré). Sur ces terrains, des entretiens avec les équipes de direction des Unités de Formation et de Recherche (UFR) ont également permis de préciser le fonctionnement des systèmes d'affectation.

Encadré méthodologique sur l'enquête auprès des étudiants de Paris 1 et Paris 8

Cette enquête a été menée pour compléter une approche des publics étudiants (et de leur répartition entre les universités franciliennes) à partir des bases de données SISE (Système d'Information sur le Suivi des Étudiants) du MESR, détaillant pour chaque inscription administrative à l'Université la catégorie socio-professionnelle du parent référent de l'étudiant, son type de baccalauréat et l'âge auquel il l'a obtenu, ainsi que sa situation universitaire (établissement, discipline, niveau d'études). Les entretiens réalisés permettent de travailler sur les écarts aux approximations moyennes que constituent les approches quantitatives, en mettant en évidence la variété des trajectoires étudiantes dans l'espace universitaire francilien. Pour saisir la dimension spatiale de ces trajectoires sociales et scolaires, différents thèmes ont été abordés : le parcours scolaire, le choix d'une université, les mobilités et les transports, le rapport aux études et au lieu d'études. Les terrains d'enquête ont été choisis de façon à comparer deux universités de grande taille et orientées vers les Lettres, les Sciences Humaines et Sociales et le Droit, dont les noms et la localisation permettaient de saisir une tension centre-périphérie et in fine des mécanismes ségrégatifs (académies distinctes, politiques d'établissement différentes). Ainsi, les étudiants de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ont été

contactés (par l'Espace pédagogique interactif, des passages dans les amphithéâtres, des messages des professeurs, des mails, ou, ensuite, par bouche-à-oreille entre enquêtés). Des étudiants en Géographie avaient été enquêtés dans le cadre d'un mémoire de M2 en 2011 : ils étaient passés par le système RAVEL mais leur filière n'était pas sectorisée (Frouillou, 2011). En 2012, les disciplines d'enquête étaient l'Administration Economique et Sociale (AES) et le Droit, deux disciplines occupant des positions opposées dans la hiérarchie disciplinaire française, la première ayant un recrutement étudiant plus populaire. Une vingtaine d'étudiants en M1 en 2012 ont pu témoigner de leur passage par la sectorisation RAVEL pour ces deux filières dans ces deux universités. Une petite quarantaine d'étudiants de L1, passés cette fois par APB ont été interviewés en 2012 puis les deux années suivantes. Les étudiants en Géographie ont été enquêtés de nouveau en 2014, la plupart était alors inscrite en M2. Au total, cette enquête s'appuie sur 148 entretiens menés auprès de 78 étudiants. La répétition des entretiens avait pour but de saisir les trajectoires étudiantes et les éventuelles mobilités interuniversitaires. Le tableau ci-dessous détaille l'origine sociale des étudiants, à partir des catégories définies par le ministère de l'éducation nationale. On peut y lire le biais de la méthode par entretien dans la sous-représentation des étudiants défavorisés à Paris 8. Il reste que les étudiants enquêtés présentent des profils divers, aussi bien sur le plan de leur origine sociale que de leur type de baccalauréat ou de leur commune de résidence.

Tableau 1 : Origine sociale des 78 étudiants enquêtés

	défavorisée	moyenne	favorisée	très favorisée	total
Enquêtés de Paris 1	26% (10)*	24% (9)	1% (4)	39% (15)	78
Enquêtés de Paris 8	23% (9)	33% (13)	3% (1)	23% (9)	70
Total Paris 1 en 2011*	25% (6 897)	17% (2 171)	1% (171)	46% (6 897)	14 135
Total Paris 8 en 2011*	58% (251)	17% (73)	8% (33)	16% (68)	423

* Selon les données : MESR-DGSIP-DGRI-SIES, SISE. Pour la Géographie, le Droit et l'AES en 2011 (tous cycles).

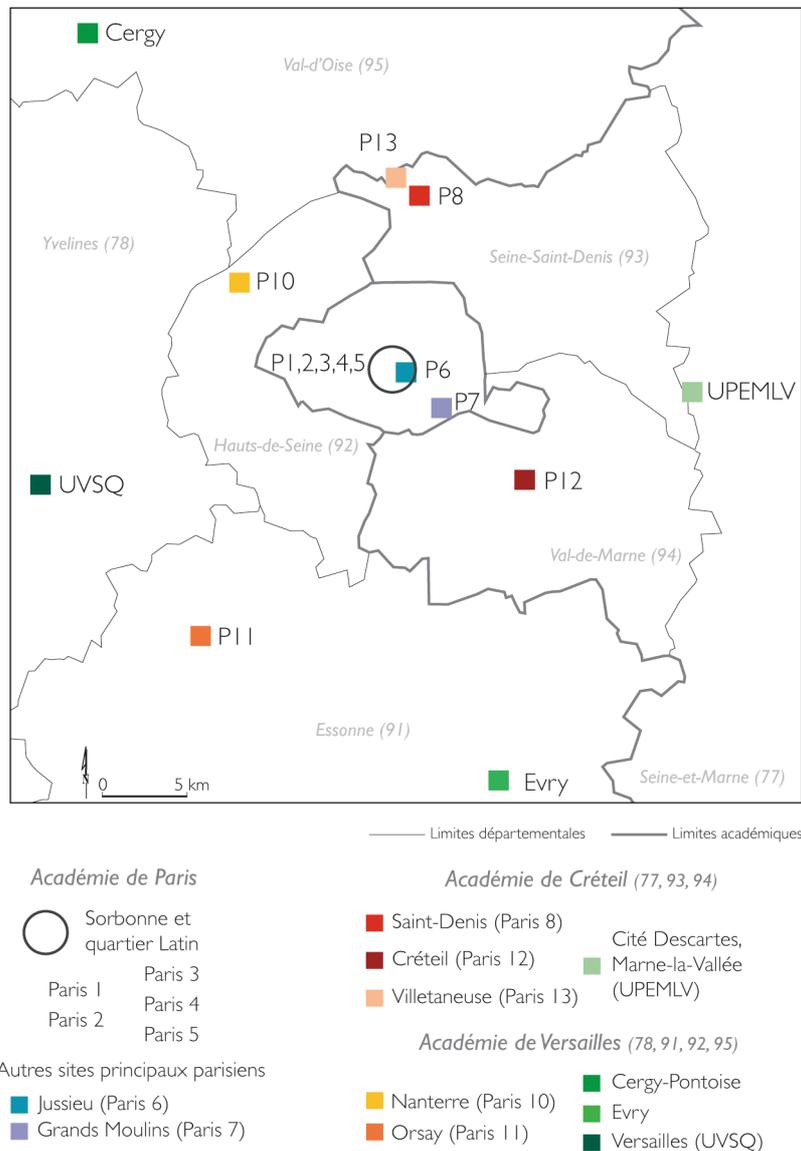
** Le nombre entre parenthèses indique le nombre d'enquêtés. Malgré des effectifs faibles, le calcul de pourcentage permet de comparer le profil des enquêtés aux populations étudiantes globales.

Après avoir présenté l'organisation universitaire francilienne et le contexte de la mise en place de systèmes d'affectation, le fonctionnement du système APB sera étudié de façon à montrer comment la définition de priorités académiques et de tirages au sort participe d'inégalités d'accès territoriales. La dernière section de cet article montrera que les appropriations du dispositif APB par les étudiants varient selon leur position sociale et leur trajectoire scolaire. Ces contournements socialement situés redoublent alors les inégalités d'accès inscrites dans le fonctionnement même de l'algorithme.

1. Préambule : RAVEL ou comment gérer les affectations à l'entrée en L1 « non sélective » en Île-de-France

La région Île-de-France compte aujourd'hui seize universités publiques regroupant environ 320 000 étudiants. Outre quatre universités implantées en 1991 à Cergy, Évry, Marne-la-Vallée et Versailles, dans le cadre du plan national U2000 de développement du maillage universitaire français, les institutions universitaires franciliennes sont pour la plupart issues de la division de l'Université de Paris après les événements de mai 1968. Comme le montre la figure 1, ces dernières, numérotées 1 à 13, ont leur siège principal situé à Paris (Paris 1 à Paris 7, sans compter Paris 9 Dauphine qui dispose du statut de Grand établissement depuis 2004), en petite couronne (Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, Paris 10 Nanterre, Paris 12 Créteil et Paris 13 Villetaneuse) ou en grande couronne (Paris 11 Orsay).

Figure 1 : Carte de localisation des sites principaux des seize universités publiques franciliennes



La densité de ce paysage universitaire va de pair avec une complexité qui résulte de la dispersion des centres d'enseignement et de recherche (toutes ces universités étant multi-sites) dans trois académies (Paris, Créteil, Versailles). Ces seize universités publiques représentent 62% des étudiants franciliens en 2011, cette part ayant décliné légèrement au cours des années 2000 (57% en 2001) au profit notamment des écoles de commerce (données PapESR, 2001 à 2011). En 2011, on compte plus de 60 000 premières entrées en Licence 1 en Île-de-France. Les filières universitaires dites « non

sélectives » côtoient de très nombreuses formations où l'entrée est soumise à une sélection par l'établissement, y compris à l'Université (double Licences, Instituts Universitaires de Technologie ou IUT, Licences Professionnelles, etc.). Outre les filières sélectives extra-universitaires publiques (STS, CPGE, écoles), le secteur privé supérieur francilien représente environ 20% des étudiants franciliens en 2012. À titre d'exemple, on ne compte pas moins d'une soixantaine de STS privées à Paris en 2015.

La diversité des filières et de leurs modes d'accès (« non sélectif » ou « sélectif ») associée à la densité de l'enseignement supérieur francilien rend particulièrement complexe l'affectation des étudiants à la sortie de l'enseignement secondaire. Cela pose notamment problème pour certaines filières universitaires dites « non sélectives » car accessibles aux bacheliers en vertu du code de l'éducation mais soumises à un nombre trop élevé de demandes. La pression entre les capacités d'accueil restreintes de certaines formations et l'afflux de bacheliers éligibles pour s'y inscrire implique alors la mise en place d'une sélection qui ne soit pas une sélection opérée par l'établissement. Les entretiens auprès du responsable RAVEL, du président de l'université Paris 1 en 1990, et du vice-chancelier de l'époque, ainsi que la revue de presse, montrent que la mise en place du système RAVEL (Recensement Automatisé des Vœux des Élèves) en 1987 avait pour but de prévoir les flux d'étudiants vers ces universités franciliennes. Ce système constitue alors une réponse à l'augmentation des effectifs étudiants dans les années 1980, comme à la création de quatre universités supplémentaires en 1991. Si l'initiative de RAVEL semble revenir aux recteurs, elle est d'emblée approuvée par les présidents d'universités franciliens : « Concrètement c'étaient les recteurs de l'Île-de-France qui souhaitaient [la mise en place de RAVEL]. Tout simplement pourquoi ? [...] Si on avait laissé faire, ça voulait dire que tout Paris craquait sous les demandes et que vous aviez des universités qui auraient pu fermer leurs formations, tout simplement parce que personne ne voulait y aller. [...] C'est pour ça que les trois recteurs d'Île-de-France, plus le vice-chancelier, en accord avec les 17 universités à ce moment là ont décidé d'étudier la mise en place d'une sectorisation, [...] pour garantir une meilleure répartition des élèves sur les différentes universités ». Entretien réalisé en 2008 par B. Le Gall avec le responsable du système RAVEL

RAVEL doit mettre fin à l'affluence annuelle des familles et étudiants aux portes des universités parisiennes lors des résultats au baccalauréat : les entretiens soulignent

l'enjeu médiatique, donc politique, dans le développement de ce système télématique de préinscription par minitel. La première année de mise en place de RAVEL se traduit ainsi par l'étonnement des journalistes du Monde à Jussieu et Villetaneuse où les inscriptions se déroulent sans mouvement de foule². Ce système RAVEL de pré-inscription à l'université est rendu obligatoire en 1990, et opère à partir de ce moment une sectorisation pour affecter les bacheliers franciliens entre les différentes universités pour les filières en tension, où les demandes excèdent les capacités d'accueil. Les tâtonnements des premières années conduisent à la construction d'une sectorisation complexe, proposant une à trois universités possibles pour chaque bachelier francilien. Ces établissements proposés dépendent de la filière demandée et de la commune de passage du baccalauréat. Le dessin des secteurs de recrutement de chaque université, spécifique à chacune des filières en tension (soit quatorze en 2008), résulte de négociations entre universités et rectorats (Frouillou, 2015a). Il est resté relativement stable entre 1993 et 2008, dernière année de fonctionnement de RAVEL.

Retenons que RAVEL constitue un outil de gestion des inscriptions étudiantes dans des filières aux capacités limitées. Il peut ainsi être défini comme un instrument de gouvernement, ce qui permet de déconstruire la neutralité souvent associée aux outils de gestion (dont les algorithmes d'affectation) : « les instruments d'action publique ne sont pas inertes, simplement disponibles pour des mobilisations socio-politiques, ils détiennent une force d'action propre » (Lascoumes 2004, p.8). Cette force d'action tient notamment à la délimitation des échelles de référence inhérente à la sectorisation : « à partir des années 1970, Bourdieu a insisté de plus en plus sur le caractère 'étatique' de la statistique publique, symbolisé par l'idée que le roi (rex) est, étymologiquement, celui qui a le pouvoir de 'régir les frontières' (regere fines), c'est-à-dire d'instaurer les nomenclatures » (Desrosières 2008b, p.298). En effet, le système RAVEL contribue à accentuer les écarts de recrutement entre universités franciliennes (Cizeau et Le Gall, 2008). La cartographie de la sectorisation RAVEL montre que le nombre d'établissements proposés par ce système est en moyenne plus important

² P. B., A. C., G. C., 9 juillet 1987. « Les inscriptions dans les universités parisiennes : ouverture en douceur », *Le Monde*.

dans la capitale. De plus, un travail à partir des données SISE du MESR met en évidence les différences sociales et scolaires des publics habitant dans secteurs de recrutement de chaque université (Frouillou, 2015a).

Compte-tenu de la hiérarchie symbolique entre les universités franciliennes, ce système de sectorisation à géométrie variable peut être lu en termes d'inégalités d'accès aux établissements centraux les plus prestigieux. Les entretiens menés avec les étudiants de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Paris 8 Vincennes - Saint-Denis passés par le système RAVEL témoignent de ces barrières à l'entrée à l'université. Par exemple, Léa a pu s'inscrire en Géographie à Paris 1 car cette discipline ne faisait pas l'objet d'une sectorisation, contrairement à ses camarades de lycées de l'académie de Créteil qui souhaitaient entrer dans des filières sectorisées :

« Ils voulaient tous venir à Paris 1. Y'a que moi qui ai pu partir à Paris 1 parce que c'était pas sectorisé [en Géographie]. [...] Les autres, ils avaient pas le droit ! C'est une barrière carrément : on ne pouvait pas venir à Paris 1 ! [...] [Mes amies] étaient dégoûtées quand elles ont vu que [la filière qu'elles voulaient] était sectorisée et qu'elles pouvaient pas venir à la Sorbonne... » Léa, L3 Géographie Paris 1 2011, père conducteur de taxi et mère au foyer, Montfermeil (93), bachelière ES

Sans entrer plus avant dans le détail de cette sectorisation universitaire, retenons qu'elle définit des accessibilités différenciées aux universités en fonction de la commune de passage du baccalauréat, différences qui constituent des inégalités au regard des hiérarchisations universitaires franciliennes (Frouillou, 2015b). Ce sont en effet les positions de sortie qui permettent de parler d'inégalités et non seulement de différences dans l'analyse des trajectoires étudiantes : « la référence implicite, qui autorise à parler d'inégalités et non seulement de différences à ce niveau de l'enseignement supérieur, ce sont en général les très inégales possibilités d'insertion offertes par les études » (Duru-Bellat 2014, p.150). Quel est alors l'impact du nouveau système APB dans ces inégalités d'accès universitaires ?

2. Des priorités territoriales aux tirages au sort, la gestion algorithmique de l'accès aux L1 « non sélectives » par Admission Post-Bac

La mise en place de RAVEL témoigne de la nécessité d'organiser très tôt la répartition des étudiants entrant dans l'enseignement supérieur francilien : ce système de pré-inscription est étendu aux filières sélectives, ces dernières n'étant pas soumises à une quelconque sectorisation. À la rentrée 2009, RAVEL est remplacé par APB. La maîtrise d'ouvrage de ce système est assurée par la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante au sein de la DGESIP du ministère de l'Éducation nationale. La maîtrise d'œuvre a été confiée à une association privée à but non lucratif hébergée à l'Institut national polytechnique de Toulouse.

Cette application a été initialement développée au début des années 1990 pour unifier l'inscription au concours des écoles d'ingénieurs (bac +2) et permettre leur répartition entre ces écoles, en combinant la liste de vœux hiérarchisés de chaque candidat et son classement au concours de chaque école. L'application a ensuite été étendue à l'admission en classe préparatoire en 2003. En 2008 (2009 pour l'Île-de-France), ce système gère à l'échelle nationale les entrées dans l'enseignement supérieur, y compris dans les filières « non sélectives » universitaires. À terme, le champ d'APB doit englober « toutes les personnes souhaitant entrer en première année d'études supérieures dans une formation délivrée par un établissement français » (IGEN 2012, p.4). En 2011, année qui nous intéresse au regard de l'enquête par entretiens auprès des étudiants, APB gère seulement l'affectation des bacheliers de l'année ou de l'année antérieure (ceux qui ne se sont pas inscrits en L1 ou en IUT après leur baccalauréat) de moins de 26 ans. APB est donc un système initialement développé pour les filières sélectives puis étendu aux L1 « non sélectives » universitaires.

La généralisation de la procédure d'inscription via APB répond aux orientations de la loi LRU de 2007 et notamment à l'introduction de l'orientation active (voir Pistolesi 2015 pour une description détaillée de ce système). En soulignant l'importance de la liberté d'inscription, l'article L612-3 du code de l'éducation inscrit ce système dans la lignée des politiques publiques valorisant le « libre choix scolaire » à tous les niveaux d'enseignement :

« Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec

les lycées. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. »

Cette promotion du « libre choix scolaire » à l'entrée dans le supérieur se traduit par une ouverture des possibilités de vœux formulés par chaque candidat pour les filières universitaires dites « non sélectives » : alors que RAVEL ne permettait de formuler que deux vœux (éventuellement trois si le candidat visait deux disciplines), APB permet d'enregistrer trente-six vœux, dont douze maximum par type de formation supérieure. La fin de la sectorisation RAVEL permet aux bacheliers de formuler des vœux pour n'importe quelle formation, sans restriction quant à leur commune de passage du baccalauréat. Cet article du code de l'éducation est en outre fondamental pour comprendre le fonctionnement de l'algorithme définissant l'affectation des étudiants franciliens : il définit l'académie (de passage du baccalauréat ou de résidence) comme échelle de référence pour définir la priorité de certains candidats en cas de tension dans une filière.

Selon un récent rapport de l'IGEN, 75% des bacheliers généraux et technologiques entrent dans l'enseignement supérieur via APB en 2012 : seuls 10% des bacheliers n'utilisent pas cette application, les autres ne finalisent pas la procédure, n'obtiennent pas de réponse conforme à leur vœux et/ou refusent la proposition finale qui leur faite. En 2011, la procédure d'affectation comprend trois phases, à l'issue desquelles une procédure complémentaire permet d'affecter les bacheliers de l'académie n'ayant pas encore de candidature acceptée dans leur académie de référence. La première étape consiste pour chaque candidat à construire une liste de vœux hiérarchisée (36 vœux possibles en 2011), mélangeant toutes les formations quelque soit leur statut (CPGE, IUT, STS, Licence, etc.). Voici un exemple de liste de vœux : Vœu 1 CPGE au lycée Louis-le-Grand ; Vœu 2 : L1 Droit Paris 2 Assas ; Vœu 3 Double Licence Droit Géographie à Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; etc. Ensuite, lors de

chacune des trois phases d'inscription, Admission Post-Bac offre au bachelier une pré-inscription dans la meilleure formation possible (compte tenu de la liste de vœux qui a été soumise par ce candidat) :

«le candidat [...] est sommé de répondre dans un délai de soixante-douze heures selon quatre modalités : 'oui définitif' (il accepte l'offre) ; soit 'oui mais' (il accepte l'offre sauf si un vœu mieux classé lui est finalement proposé, auquel cas il n'a plus le droit de prétendre à la première offre qui lui a été faite) ; soit 'non mais' (il refuse l'offre mais maintient sa candidature pour des vœux mieux classés) ; soit 'démission générale'. Dans la mesure où le candidat ne se voit proposer qu'une offre unique pour son vœu satisfait le mieux classé et que tous les vœux suivants de sa liste sont de fait annulés, le classement des candidatures constitue un enjeu central de la procédure » (Orange 2012, p.124)

À la fin des trois phases de la procédure normale, 93% des candidats inscrits dans APB ont une proposition d'admission qui correspond à l'un de leurs vœux (en 2013 selon un article du Monde³, environ 62% des bacheliers français ont obtenu leur premier vœu, 91% se voient proposer un de leur cinq premiers vœux). Mais comment cette application propose-t-elle une formation à chaque bachelier ?

À chaque formation demandée correspond un classement des candidatures, produit par l'établissement lorsque l'accès à la formation est sélectif (dossiers ou concours). Le problème est ici de générer un classement (donc une sélection) pour les L1 « non sélectives », classement qui ne tienne pas compte du dossier du candidat puisque tout bachelier doit pouvoir s'inscrire. Comme pour la sectorisation RAVEL, la mise en place d'une sélection n'a lieu que lorsque les capacités d'accueil sont inférieures aux demandes des bacheliers. Pour cela, APB va appliquer un ordre de priorité à l'ensemble des candidatures afin de les hiérarchiser. Cet ordre de priorité a une particularité en Île-de-France puisqu'une priorité aux bacheliers régionaux (par rapport aux extra-franciliens) a été introduite. Cette particularité découle de la concertation entre le ministère, l'INP de Toulouse, la Vice Chancellerie des Universités de Paris et les seize universités régionales. Comme le montre le tableau 2, les Licences sont classées en six catégories selon leur rareté (à l'échelle régionale pour la catégorie 3 – et à l'échelle nationale pour la catégorie 6) et selon la tension entre

³ N. Brafman, 9 juillet 2013, « Cette année, plus de 61% des bacheliers obtiennent leurs premiers vœux », *Le Monde*.

capacités d'accueil et demandes (catégories 1 et 2). Ce tableau montre bien la particularité de l'échelon régional de référence dans la définition des priorités par le système puisqu'il concerne toutes les catégories de Licence hormis la quatrième. Pour les Licences dites « non sélectives » (par opposition aux Licences « à modalités particulières d'admission » de la catégorie 4), l'ordre de priorité inclut, en vertu de l'article cité plus haut, une échelle plus fine que la région : l'académie.

Tableau 2 : Catégories de Licence et des règles d'affectation

Catégories	Licences concernées	Ordre de priorités dans l'affectation des candidats par APB
1	L1 ayant habituellement des capacités d'accueil suffisantes pour les bacheliers d'Île-de-France	1. Bacheliers académie 2. Bacheliers Île-de-France
2	L1 sensibles, ayant habituellement des capacités d'accueil insuffisantes pour les bacheliers d'Île-de-France	3. Bacheliers hors Île-de-France 4. Autres
3	L1 délivrées dans une ou deux des académies franciliennes	1. Bacheliers d'Île-de-France 2. Bacheliers hors Île-de-France 3. Autres
4	L1 à modalités particulières d'admission (capacité contrainte)	Règles particulières d'admission définies par chaque établissement (admission sur dossier, test de langues, épreuves, entretien)
5	PACES - la 1ère Année Commune aux Études de Santé (médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme)	1. Bacheliers d'Île-de-France
6	L1 à recrutement national	Pour les bacheliers franciliens, règles identiques aux candidats qui demandent une L1 de catégorie 3. L'admission des non franciliens se fait quant à elle sur dossier, ou par tirage au sort.

Sources : documentation APB et rapport de l'IGEN (2012)

À titre d'exemple, toutes les Licences de Droit et d'AES sont dans la catégorie 2, à l'exception de celles des universités Paris 13 Villetaneuse, Évry et Versailles. Pour ces Licences de catégorie 2 dont les capacités sont inférieures aux demandes, la priorité académique (restreinte à l'académie de passage du baccalauréat, et non à l'académie de résidence) ne permet parfois pas de filtrer suffisamment de candidats. APB doit alors appliquer des priorités plus restrictives encore. La plateforme internet informe en amont les candidats qu'ils doivent formuler au minimum cinq autres vœux de Licence dont un dans leur académie de référence. Ensuite, pour opérer une sélection au sein des bacheliers de l'académie, le logiciel applique une série de trois priorités de plus en plus restrictives.

Les bacheliers de l'académie ayant sollicité au moins six vœux de L1 sont d'abord classés prioritaires parmi l'ensemble des bacheliers de l'académie candidats à la formation. Un premier groupe G1 est ainsi constitué. Si ce groupe excède toujours les capacités d'accueil, APB sélectionne un groupe plus restreint encore (G2) : les bacheliers de l'académie, qui ont classé six vœux, et qui ont également placé cette L1 en premier vœu de la formation concernée. Il s'agit ici du premier vœu relatif à la formation. Par exemple, un bachelier ayant demandé en vœu 1 une CPGE, puis une double Licence, puis en troisième vœu une L1 de Droit à Paris 1, a comme premier vœu relatif à l'offre de formation en Licence non sélective la L1 de Droit à Paris 1. Ce bachelier sera donc prioritaire par rapport à un autre bachelier de l'académie pour qui Paris 1 est en deuxième vœu relatif (exemple, Vœu 1 : L1 de Droit à Paris 5 ; Vœu 2 : L1 de Droit à Paris 1 ; puis 4 autres vœux en L1 non sélective). Si ces deux contraintes (les six vœux, puis le premier vœu relatif) ne permettent pas de constituer un groupe de candidats correspondant aux capacités d'accueil de la formation, une dernière restriction est mise en place (créant un groupe G3). Le système isole alors les candidats ayant sollicité cette L1 en premier vœu absolu (première position par rapport à l'ensemble des vœux formulés par le candidat, toutes filières confondues). L'algorithme d'APB crée donc des groupes de bacheliers prioritaires de plus en plus restreints (selon un principe de « poupées russes »). Puis, il affecte d'abord les candidats du groupe le plus prioritaire (G3). Si le nombre de candidats inclus dans G3 est supérieur aux capacités d'accueil de la formation, APB procède à un tirage au sort

aléatoire pour ne pas dépasser ces capacités. C'est par exemple ce qu'il se produit dans les formations très demandées comme la L1 de Droit de Paris 1 (plus de 15 000 demandes pour environ 500 places disponibles). Si l'affectation du groupe de candidats le plus prioritaire laisse quelques places de disponibles au regard des capacités d'accueil de la formation, le système procède à un tirage au sort dans le groupe suivant (G2, puis G1, puis les bacheliers de l'académie, puis ceux d'Île-de-France, puis les autres) jusqu'à ce que les capacités d'accueil soient saturées. Le fonctionnement de l'algorithme crée ainsi un classement fictif des candidats à une filière pour laquelle l'accès est non sélectif selon la législation. Ce classement découle de priorités de plus en plus restrictives, le premier critère étant géographique (région puis académie de passage du baccalauréat).

L'appariement entre une liste de vœux hiérarchisés et les capacités d'accueil de chaque formation inscrit APB dans la perspective de nombreux systèmes gérant les affectations scolaires, à l'image par exemple d'Affelnet (pour l'entrée au lycée). Pour ces systèmes, « le problème de base de la théorie de l'appariement est d'affecter les élèves aux écoles en tenant compte à la fois des préférences des parents quant aux dites écoles mais aussi des règles de priorité » (Hiller & Tercieux 2014, p.620). La complexité des algorithmes d'appariement gérant les affectations scolaires alimente une importante littérature mathématique depuis l'article fondateur de Gale et Shapley (1962), la définition d'un unique appariement optimal posant problème (Roth 1985). Ces recherches autour de la théorie de l'appariement dans un contexte scolaire pourraient nous intéresser en ce qu'elles interrogent précisément la justice des affectations proposées. Par exemple, Hiller et Tercieux (2014) considèrent quatre critères dans leur évaluation du système Affelnet : 1. le respect des préférences des familles (ordre des vœux), 2. la juste affectation 3. le respect des priorités (par exemple, un élève ne doit pas être défavorisé par ses bons résultats scolaires si ces derniers participent à définir les priorités), 4. la sincérité des vœux des parents (pas de stratégie autre que la préférence dans le classement des vœux, donc pas de calcul anticipant les chances d'admission dans certains établissements). Le deuxième critère est défini comme tel : « nous appelons injuste une situation dans laquelle un élève n'est pas affecté dans une école où d'autres enfants, ayant une priorité plus faible,

sont eux-mêmes affectés » (Ibid., p. 621). Dans cette perspective centrée sur l'algorithme, la justice de systèmes comme Affelnet ou APB est interprétée en termes de respect de l'ordre de priorités. Ce critère interne de justice ne dit donc rien des enjeux sociaux au cœur de la procédure d'affectation scolaire.

Une discussion sur la définition du juste en matière d'affectation scolaire qui dépasserait le seul respect des priorités algorithmiques conduirait à définir un positionnement général quant aux théories de la justice sociale (et spatiale) dépassant largement l'enjeu scolaire au cœur de ce travail. Je propose donc ici de considérer la justice au regard de l'expérience scolaire des étudiants enquêtés à travers leur indignation ou critique face à l'affectation proposée (Dubet 2014), pour réserver le terme d'inégalités à l'objectivation de mécanismes de reproduction des positions sociales. Les entretiens permettent alors de saisir empiriquement des injustices spatiales, définies, dans une perspective constructiviste, à partir des représentations que les agents sociaux se font de leur affectation universitaire.

3. Les appropriations étudiantes de cet instrument

La partie précédente montre que le système APB génère des différences d'accès territoriales (à l'échelle régionale mais aussi académique) qui constituent des inégalités compte-tenu des hiérarchisations symboliques entre universités franciliennes. Il s'agit maintenant de s'interroger sur leur caractère injuste en travaillant sur la lecture qu'ont les étudiants de ce système, leur interprétation des règles de priorités et de tirage au sort, la façon dont ils se l'approprient.

Incompréhension et frustrations : une affectation injuste ?

Une récente enquête sur la réception parentale des refus de dérogation à l'entrée au collège en Île-de-France met en évidence : « un fort sentiment d'injustice [...] sous-tendu par une incompréhension profonde » (Oberti & Rivière 2015, p.229). De façon cohérente, les entretiens avec les étudiants témoignent d'incompréhensions et de frustrations liées au fonctionnement d'APB. Hamid, par exemple, questionne les critères de sélection, alors que le système procède, comme on l'a vu, à un tirage au sort aléatoire :

« En fait, j'avais mis Paris 8 en deuxième. Et j'ai mis Paris 1 en premier vœu. Mais j'ai dû attendre la dernière session pour rentrer ici. Alors que je vais te donner un exemple, j'avais un ami qui avait un profil ES et qui a fait le même classement de vœux que moi, et il n'a pas été accepté. Alors que, ce n'est pas qu'il n'avait pas les mêmes compétences, c'est juste que bon... Je ne vais pas dire qu'ils font un certain nombre de quotas, mais je ne vois pas pourquoi est-ce que j'ai été pris alors que lui non » Hamid, L1 AES Paris 1 en 2012, mère au foyer et père chef d'équipe électricien, habitant Bobigny (93), bachelier S

De telles incompréhensions nourrissent l'image « sélective » associée aux universités parisiennes par plusieurs enquêtés, touchant au sentiment d'injustice voire de discrimination territoriale :

« Maelys : Déjà quand j'arrivais pour leur parler [aux portes ouvertes de Paris 1], on me demandait directement si j'étais de Paris. Déjà si je disais non, on me disait : ah, eh bien ça va être dur d'être prise. Alors que ce n'est pas vrai ! [...] ils ne voient pas le dossier. En plus à la fac il n'y a pas de dossier déjà. Donc ils nous prennent peu importe l'arrondissement. Et donc on nous faisait croire ça pour nous décourager. Ils nous disaient que ça allait être impossible parce qu'on n'était pas de l'académie. » Maelys, L1 Droit Paris 8, 2012, mère assistante sociale et père cadre, habitant Deuil-la-Barre (95), bachelière ES

On retrouve là-encore les résultats concernant l'entrée en 6^{ème} suite à l'assouplissement de la carte scolaire, le sentiment de discrimination éprouvé par les parents renvoyant à la dimension ethnoraciale mais « également au territoire, et au stigmatisme associé au fait d'habiter certains espaces » (Oberti & Rivière 2015, p.233).

APB permet aux étudiants de formuler n'importe quel vœu, y compris ceux qui sont de fait inaccessibles compte-tenu de la tension des formations et des priorités appliquées par le système. Au contraire, RAVEL signifiait d'emblée la barrière de la sectorisation aux candidats. Le nouveau système d'affectation crée ainsi des frustrations, notamment en Droit où les bacheliers parisiens prioritaires excèdent à eux seuls les capacités d'accueil (en AES quelques bacheliers des autres académies, comme Hamid, sont tirés au sort pour compléter les capacités d'accueil de Paris 1, seule université parisienne à proposer cette formation). Le cas de Victoire, inscrite « par défaut » en Droit à Paris 8, est exemplaire de ces décalages entre les vœux du candidat et les possibilités réelles d'admission :

« Je n'ai pas choisi mon université. J'avais pris... Sur APB il faut faire une liste de choix bien ordonnés, en fonction de nos possibilités. J'avais mis au début Assas et ensuite la Sorbonne. Et après Paris 8 en troisième position. Et vu que je n'ai pas eu ni Assas ni la Sorbonne et bien je suis venue à Paris 8. [...] Moi, on m'avait dit beaucoup de mal sur Paris 8. Ce qui n'était pas vrai, en fait. C'est bien ici. Au début, je ne voulais pas venir ici. Vraiment pas. J'étais déçue en fait » Victoire, L1 Droit Paris 8 2012, mère ouvrière qualifiée et père conducteur de taxi, habitant Aulnay-Sous-Bois (93), bachelière L

Les interrogations quant aux éventuelles sélections opérées par les universités via APB, tout comme les frustrations associées à des vœux inaccessibles, peuvent se traduire par un sentiment d'injustice, à l'instar des critiques évoquées plus haut quant à la sectorisation RAVEL. Mais ces injustices spatiales au cœur des systèmes d'affectation francilien ne sont qu'un élément des inégalités d'accès aux formations supérieures, associées à la position sociale (toujours spatiale) des bacheliers.

Des inégalités d'accès territoriales redoublées par une inégale maîtrise de la procédure APB

Le respect de la procédure APB requiert certaines dispositions : étapes et calendrier à suivre, nombre de vœux minimum à remplir, production d'une liste hiérarchisée. Cette dernière implique notamment de tenir compte de l'importance des premiers vœux absolus et relatifs dans les tirages au sort en cas de trop forte demande : un étudiant demandant une CPGE en premier vœu puis une L1 Droit à Paris ne sera pas prioritaire pour cette dernière formation. Ainsi, le système APB suppose que chaque candidat individuel ait une certaine maîtrise de la pensée abstraite, des classements complexes et à géométrie variable selon les formations du supérieur, et qu'il soit capable de se projeter dans le temps à plus ou moins long terme. Or, ces compétences sont inégalement distribuées selon la position sociale des élèves. L'évaluation de ses chances de succès à chacune des trois phases de la procédure ne constitue pas une évidence pour tous les candidats : il peut sembler plus rassurant d'accepter la première proposition faite par le système sans attendre le tour suivant pour voir si le jeu des désistements divers pourrait permettre d'obtenir in fine un vœu plus haut placé dans la liste hiérarchisée. La connaissance de l'espace scolaire que suppose cette liste, tout comme le fait que la socialisation à la procédure APB ait principalement lieu dans le cadre du lycée pour les élèves d'origine populaire

(réunions avec les enseignants, discussions avec les pairs, visites organisées d'institutions du supérieur et de salons) souligne l'importance du capital scolaire⁴ dans l'appréhension et l'utilisation de cet algorithme qui objective le sens du placement scolaire (François & Poupeau 2009) à l'entrée dans le supérieur.

La dimension spatiale de ces inégalités sociales dans l'appropriation des systèmes d'affectation peut être lue à travers l'inscription des élèves dans certains établissements secondaires. D'une part, comme l'a récemment montré van Zanten (2015) grâce à une enquête monographique sur quatre lycées de la région parisienne, les pratiques d'orientation diffèrent selon les lycées, en fonction de l'origine sociale de leurs élèves, comme de leur statut public ou privé. On observe ainsi que les dispositifs d'orientation permettant aux élèves de construire leur liste de vœux reviennent à canaliser certains « choix » (sélection des brochures, temps accordé aux différentes formations lors des réunions d'information, éventuels entretiens personnalisés sur les projets de poursuite d'études, visites de salons ou portes ouvertes). Par exemple, les personnels des lycées aux publics moins favorisés insistent avant tout sur la dimension procédurale d'APB : « on [y] estime important d'emmenner les élèves au salon national 'APB' et on consacre plus de temps à leur familiarisation avec cet outil qu'au contenu de leurs vœux » (Ibid., p. 89). D'autre part, l'enquête auprès des étudiants de Paris 1 et Paris 8 confirme « la dimension éminemment collective des choix d'orientation post-bac, pour un certain nombre de bacheliers et principalement ceux dont les parents n'ont pas eu l'expérience avant eux des études longues » (Orange 2012, p.120). En effet, plusieurs enquêtés d'un même lycée du Val-d'Oise (académie de Versailles) ont construit ensemble leur liste de vœux APB, de façon à se retrouver ensemble en Droit à Paris 8 Vincennes - Saint-Denis : « on a tous décidé de faire du Droit et de se retrouver dans la même fac. [...] on a tous un peu discuté de ça entre lycéens » (Cyril, L1 Droit Paris 8 en 2012, père infirmier et mère aide-soignante, habitant Deuil-la-Barre dans le 95, bachelier ES). Ces deux éléments (différenciation institutionnelle et rôle des groupes de pairs) montrent

⁴ Composante du capital culturel, ce capital scolaire peut être défini comme la familiarité avec le système scolaire, étroitement liée aux expériences familiales et amicales, qui peut être objectivée par des titres (type de baccalauréat par exemple) et la trajectoire scolaire (redoublements éventuels).

toute l'importance du lieu de scolarisation dans le rapport plus ou moins familier qu'entretiennent les élèves avec la complexe « procédure APB ».

Ils permettent également d'interroger le principe même d'un système d'affectation présupposant des candidats individuels, acteurs rationnels stratégiques capables de produire des listes hiérarchisées de vœux en adéquation avec leur « projet » comme leurs chances de succès dans l'accès aux formations plus ou moins sélectives (y compris pour celle dites « non sélectives »).

Les inégales dispositions des élèves au regard de l'algorithme d'affectation, résultant des conditions de scolarisation comme de la position sociale de ces futurs étudiants, sont particulièrement lisibles dans les stratégies de contournement du système APB. Ces dernières supposent des ressources d'autant plus importantes que les systèmes sont complexes et évoluent. Deux types de stratégies de contournement des systèmes d'affectation sont révélés par l'enquête. Le premier consiste à choisir une option rare ou un cursus sélectif, ce qui suppose un bon dossier scolaire. D'autres étudiants ont recours à une inscription hors APB, en sollicitant directement les directions des UFR où ils souhaitent s'inscrire. Comme l'explique en entretien le nouveau directeur de l'UFR de Droit à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, près de 150 étudiants étaient inscrits hors procédure APB : son arrivée a considérablement réduit ces pratiques mobilisant un important capital social (demandes d'enseignants, de personnalités voire de l'administration de l'Éducation nationale ou de syndicats étudiants). Les demandes spontanées faites par les étudiants et leurs parents en début d'année peuvent cependant encore se traduire ponctuellement par une inscription (à titre d'exemple, c'est le cas de 15 demandes en 2013-2014), après que l'« évaporation » des premières semaines ait libéré quelques places. Or, ces demandes de recours supposent un certain capital social et scolaire, à l'image du dossier déposé par Agathe après avoir abandonné la CPGE littéraire dans laquelle elle était initialement inscrite :

« Et la Sorbonne, j'avais déposé mon dossier scolaire, et ma mère leur avait écrit un courrier. En expliquant à quel point j'étais désespérée et voilà. Et donc j'ai eu une dérogation et j'ai sauté sur l'occasion. » Agathe, L1 Droit Paris 1 2012, père chasseur de tête, mère psychologue, habitant Châtillon (92), bachelière L

Ces demandes de dérogation présupposent que les candidats (ou leur famille) se sentent légitimes pour interpeller les autorités scolaires. Elles renvoient en outre à des pratiques d'écriture socialement différenciées : selon le ton et l'objet des lettres, les demandes de dérogation scolaires ont des chances inégales de succès (Barrault 2009).

Ainsi, les injustices spatiales révélées par l'expérience des étudiants du fonctionnement même de l'algorithme d'affectation (priorités géographiques) se révèlent in fine des inégalités sociales faisant jouer les lycées d'inscription (dispositifs d'orientation différenciés, rôle des groupes de pairs) comme la plus ou moins grande familiarité des élèves avec les procédures administratives, en fonction de leur capital scolaire et plus généralement de leur position sociale.

Conclusion

L'algorithme APB permet de gérer les affectations à l'entrée dans des filières pourtant qualifiées de « non sélectives » en vertu du code de l'éducation. Ce faisant, il produit des inégalités d'accès territoriales en constituant comme prioritaires, face à une offre de formation symboliquement hiérarchisée, les bacheliers de la région puis de chacune des trois académies. Le système APB utilise ensuite le tirage au sort pour départager les candidats, contrairement par exemple à la procédure Affelnet qui valorise particulièrement les résultats scolaires des élèves pour l'entrée au lycée à Paris. Cette ambivalence entre la sélection inhérente au processus d'affectation et l'accès à des filières « non sélectives » permet d'interroger les injustices ressenties par les étudiants face aux procédures administratives de répartition des publics scolaires. Comme d'autres mécanismes institutionnels (construction et promotion d'offres de formation distinctives, développement de partenariats distinctifs entre établissements secondaires et supérieurs, ou encore politique de communication des universités) (Frouillou, 2015a), les systèmes d'affectation à la sortie du lycée contribuent aux différenciations sociales et scolaires des publics étudiants entre les universités franciliennes. Étant donné le rôle central du système scolaire dans la reproduction des positions sociales (Bourdieu & Passeron 1970), on peut faire l'hypothèse que ces différences d'accès produites par APB (et antérieurement par la sectorisation RAVEL)

constituent in fine des inégalités sociales (notamment en matière d'insertion professionnelle), compte tenu de la hiérarchisation symbolique des établissements universitaires franciliens. Ces inégalités sont d'autant moins négligeables qu'elles sont cumulatives, les élèves les mieux dotés en capital scolaire étant les mieux placés pour contourner les systèmes d'affectation, voire pour éviter certains lycées et anticiper ainsi les priorités académiques pesant sur l'entrée à l'Université.

Malgré la particularité du cas francilien (forte pression sur certaines filières, densité de l'offre, ségrégations résidentielles), le fonctionnement d'APB dans la région capitale constitue un point d'appui pour penser les systèmes d'affectation scolaire, non seulement comme des algorithmes, mais aussi comme des instruments de gouvernement. Il s'agit en effet d'un « dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation » (Lascoumes 2004, p.6-7). Le rapport de l'IGEN sur APB ne dit pas autre chose en soulignant que « la mise en place de cette procédure d'accès à l'enseignement supérieur est porteuse d'enjeux sociaux et économiques et ne saurait se réduire à une 'technique administrative' » (IGEN 2012, p.4). On peut alors s'interroger sur la pertinence de l'échelle académique dans la définition des priorités d'accès aux formations non sélectives, notamment en Île-de-France où le réseau de transport en étoile rend les formations parisiennes particulièrement accessibles aux bacheliers des académies de Créteil et de Versailles. Conçu initialement pour les Grandes écoles, ce système d'affectation non seulement valorise une conception individuelle rationnelle d'étudiants stratèges, mais s'inscrit plus généralement dans une perspective de classements (liste de vœux) donc de mise en concurrence d'établissements du supérieur inégalement dotés en capitaux, notamment symboliques. Le passage de RAVEL à APB illustre ainsi une certaine conception du rôle de l'État (donc des outils de gouvernement), « l'Etat néo-libéral [qui] prend appui sur les dynamiques microéconomiques, en les orientant éventuellement par des systèmes d'incitations et en acceptant les principales hypothèses de la théorie des anticipations rationnelles (années 1980). Le benchmarking, c'est à dire l'évaluation, le classement et le palmarès des performances, en est un instrument essentiel » (Desrosières 2008a, p.13). La raison

computationnelle au cœur des systèmes d'affectation scolaire contribue alors à promouvoir un « libre choix » et une certaine responsabilité individuelle dans un espace des possibles pourtant extrêmement contraint selon la position sociale et la trajectoire scolaire des élèves. Plus généralement, on peut se demander, à la suite de M. Oberti et C. Rivière (2015), dans quelle mesure les frustrations et incompréhensions produites par l'outil de gestion APB, en alimentant une lecture en termes de discrimination, peuvent contribuer à modifier le rapport des étudiants à la méritocratie et à l'égalité républicaine.

Sigles

AES : Administration Économique et Sociale

Affelnet : Affectation des élèves par le net

APB : Admission Post-Bac

CPGE : Classe Préparatoire aux Grandes Écoles

DGESIP : Direction générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

IGEN : Inspection générale de l'Éducation nationale

IUT : Institut Universitaire de Technologie

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

RAVEL : Recensement Automatisé des Vœux des Élèves

SISE : Système d'Information sur le Suivi des Étudiants

STS : Section de Technicien Supérieur

UFR : Unité de Formation et de Recherche

A propos de l'auteur : Leila Frouillou, Docteure en Géographie - Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR Géographie-cités

Pour citer cet article : « Admission post-bac : un « libre choix » sous contrainte algorithmique », *justice spatiale | spatial justice*, n°10, Juin 2016, <http://www.jssj.org>

Bibliographie

- Barrault, L.**, 2009. « Écrire pour contourner ». Actes de la recherche en sciences sociales, 180, p.36-43.
- Barrault, L.**, 2011. « Une politique auto-subversive. L'attribution des dérogations scolaires ». Sociétés contemporaines, 82, p.31-58.
- Barthon, C. & Oberti, M.**, 2000. « Ségrégation spatiale, évitement et choix des établissements ». In L'école, l'état des savoirs. Paris: La Découverte, p. 302-310.
- Bourdieu, P. & Passeron, J.-C.**, 1970. La reproduction: éléments pour une théorie du système d'enseignement, Paris: Editions de Minuit.
- Desrosières, A.**, 2008a. L'argument statistique II Gouverner par les nombres, Paris, France: Mines ParisTech-Les Presses, impr. 2008.
- Desrosières, A.**, 2008b. L'argument statistique I Pour une sociologie historique de la quantification, Paris, France: Mines ParisTech-les Presses, impr. 2008.
- Dubet, F.**, 2014. « Introduction ». In Inégalités et justice sociale. Paris: La Découverte, p. 7-21.
- Duru-Bellat, M.**, 2014. « Pré-supposés et tensions dans la mesure des inégalités sociales scolaires ». In Inégalités et justice sociale. Paris: La Découverte, p. 142-152.
- Fack, G., Grenet, J. & Benhenda, A.**, 2014. L'impact des procédures de sectorisation et d'affectation sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées d'Île-de-France, Institut des Politiques Publiques.
- François, J.-C. & Poupeau, F.**, 2005. De l'espace résidentiel à l'espace scolaire, les pratiques d'évitement scolaire en Ile-de-France, Ministère de l'Education Nationale et DATAR.
- François, J.-C. & Poupeau, F.**, 2009. « Le sens du placement scolaire : la dimension spatiale des inégalités sociales ». Revue française de pédagogie, n° 169(4), p.77-97.
- Frouillou, L.**, 2011. Ségrégation socio-spatiale et universités en Île-de-France. Entre hiérarchisation des établissements et bénéfices de la proximité, Mémoire de Master 2, Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Frouillou, L.**, 2015a. Les mécanismes d'une ségrégation universitaire francilienne: carte universitaire et sens du placement étudiant. Thèse de doctorat Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Frouillou, L.**, 2015b. « Déconstruire l'opposition Paris / banlieue: une approche par la géographie des universités ». Urbanités, (Banlieues françaises, 2005-2015).
- Gale, D. & Shapley, L.S.**, 1962. « College Admissions of the Stability of Marriage ». The American Mathematical Monthly, 69(1), p.9-15.
- Hiller, V. & Tercieux, O.**, 2014. « Choix d'écoles en France. Une évaluation de la procédure Affelnet ». Revue Economique, 65, p.619-656.
- IGEN, 2012.** Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac, Rapport
- Lascoumes, P.**, 2004. « La Gouvernamentalité: de la critique de l'État aux technologies du pouvoir ». Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines, (13-14). Available at: <https://leportique.revues.org/625?lang=en>

-
- Merle, P.**, 2011. « La carte scolaire et son assouplissement. Politique de mixité sociale ou de ghettoïsation des établissements ? ». *Sociologie*, 2, p.37-50.
- Oberti, M., Préteceille, E. & Rivière, C.**, 2012. Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans la banlieue parisienne, OSC Sciences-Po.
- Oberti, M. & Rivière, C.**, 2015. « Les effets imprévus de l'assouplissement de la carte scolaire ». *Politix*, N° 107(3), p.219-241.
- Orange, S.**, 2012. « Interroger le choix des études supérieures ». *Genèses*, n° 89(4), p.112-127.
- Pistoletti, N.**, 2015. « L'orientation active: une aide efficace pour choisir ses études ? ». *Regards croisés sur l'économie*, n° 16(1), p.105-116.
- Roth, A.E.**, 1985. « The College Admissions Problem Is Not Equivalent to the Marriage Problem ». Available at: <http://www.hbs.edu/faculty/Pages/item.aspx?num=2780>
- Van Zanten, A.**, 2015. « Les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur ». *Regards croisés sur l'économie*, n° 16(1), p.80-92.
- Van Zanten, A. & Obin, J.-P.**, 2010. *La carte scolaire*. Paris: Presses universitaires de France.